



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL

COMMUNAUTAIRE DU MARDI 3 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 17

POUVOIRS : 5

VOTES : 22

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de novembre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances.

Présents : MM Andrieu d'Arques, Massol et Nespoulous de Comps la Grand'ville ; Costes, Seze, Gely, Lacombe, Alric de Flavin ; Julien, Joulie-Gaben, Blanc, Chauchard, Pouget de Pont-de-Salars ; Bos de Salmiech ; Garde de Prades de Salars ; Vidal de Trémouilles ; Regourd du Vibal ;

Pouvoirs : M. De Vedelly donne pouvoir à Mr Julien ; Mme Cance à Mme Pouget ; M. Galibert à M. Chauchard ; M. Labit à M. Bos ; Mme Laporte à Mme Lacombe

Absents et Excusés : MM De Vedelly, Cance, Gallibert, Malbouyres, Laporte, Labit

La séance débute à 20h30.

Les premières questions concernent les délibérations modificatives portant sur les finances et sur le Budget Général :

Investissement

Dépenses

020 - Dépenses imprévues -2 555, 19€

Dépenses

458102 – Construction Pôle associatif Flavin +2 555,19€

Investissement

Dépenses

020 - Dépenses imprévues -2 313, 26€

Dépenses

21751 – Réseau de voirie - opération n°208 (Voirie 2019) +2 313,26€

Investissement

Dépenses

020 - Dépenses imprévues -2 213, 53€

Dépenses

21751 – Réseau de voirie - opération n°203 (Route de Ferrieu) +2 213,53€

Dépenses

020 - Dépenses imprévues -790, 38€

Dépenses

21751 – Réseau de voirie - opération n°206 (la Roque Flavin) +790, 38€

Dépenses	
020 - Dépenses imprévues	-6924, 00€
Dépenses	
21751 – Réseau de voirie - opération n°205 (Pont de Camboulas)	+6924, 00€

Fonctionnement

Dépenses	
022- Dépenses imprévu (Fonctionnement)	- 15 601, 00€
Dépenses	
739223 – Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 15 601,00€

Investissement

Dépenses	
21751- Réseau de voirie – opération n°209	- 300 000, 00€
Dépenses	
21751 – Réseau de voirie - opération n°210	+ 300 000,00€

Le Conseil Communautaire donne son accord et autorise le Président à signer tout acte nécessaire.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Pour : 22. Contre : 0. Abstention : 0

La deuxième question porte sur les ressources humaines avec la création de deux emplois :

Un premier poste d'agent de maîtrise suite à la promotion interne d'un agent, par avis favorable de la CAP du CDG12.

Cet agent assume la responsabilité de l'organisation du service collecte des déchets (encadrement de proximité, gestion du matériel...) et à ce titre le grade d'agent de maîtrise correspond parfaitement à ses missions. Le poste serait créé au 15 novembre.

Un poste d'adjoint technique stagiaire à 17h30 correspond à celui d'un agent remplaçant en service de collecte (rippeur) et remplacement déchèterie occasionnel nécessaire au fonctionnement des services de la collectivité.

Le poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30) stagiaire serait créé au 1^{er} janvier.

Le Conseil Communautaire donne son accord et autorise le Président à signer tout acte nécessaire.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Pour : 22. Contre : 0. Abstention : 0

La question N°3 concerne le cadre de l'aménagement et de la construction sur la Zone Commerciale de Pont de Salars.

Il est nécessaire d'autoriser le déplacement d'une canalisation d'assainissement pour le futur aménagement d'une parcelle.

Vu la délibération n° DE2019073 du 17 décembre 2019 pour l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement des zones commerciale et artisanale du Lévézou.

Vu la délibération n°2021038 du 11 mai 2021 sur l'achat des terrains à la Commune de Pont de Salars.

Vu l'acte notarié en date du 16 juin 2021 pour l'achat des parcelles de la zone commerciale par la Communauté de Communes du Pays de Salars à la Commune de Pont de Salars.

Vu le règlement de lotissement de la zone commerciale du Lévézou, les acquéreurs sont tenus de se raccorder aux amorces de branchements réalisées au droit de leur lot (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, téléphone, électricité), en se conformant aux directives des administrations et sociétés gestionnaires concernées.

Suite à la demande de déplacement d'une canalisation d'assainissement de Monsieur Rabouin pour l'aménagement de sa future construction sur le lot n°1.

Suite à la visite sur site en date du 5 novembre 2021, il en ressort que la canalisation d'assainissement va être déviée en amont de la parcelle, cette canalisation n'a donc plus lieu d'être sur le lot n°1.

Le Conseil de Communauté confirme que la servitude sur le lot n°1 n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Communautaire donne son accord et autorise le Président à signer tout acte nécessaire.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Pour : 22. Contre : 0. Abstention : 0

La question N°4 porte sur l'avis de l'enquête publique présentée par le syndicat Mixte des Eaux du Levézou Ségala sur les communes de Trémouilles et Pont de Salars.

Il est donné connaissance du courrier de la Préfecture de l'Aveyron portant sur l'ouverture d'une enquête publique unique présentée par le Syndicat Mixte des Eaux du Levézou Ségala sur les communes de Trémouilles et Pont de Salars préalable à :

- la déclaration d'utilité publique pour l'établissement des périmètres de protection autour des prises d'eau du Vioulou et du Lac de Bages situées respectivement sur les communes de Trémouilles et Pont de Salars,
- l'enquête parcellaire en vue de la détermination des parcelles concernées par les périmètres de protection et de l'institution de servitudes qui en découlent,
- la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative à la régularisation administrative des prises d'eau du Vioulou et du Lac de Bages destinées à la consommation humaine,

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable sur cette demande conformément à l'article 13 de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 30 juillet 2021 sachant que cet avis doit être donné avant le vendredi 5 novembre 2021 pour être pris en considération.

Le Conseil Communautaire donne son accord et autorise le Président à signer tout acte nécessaire.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Pour : 22. Contre : 0. Abstention : 0

Question N°5 sur l'enquête publique : Pour information, le Président rappelle qu'à ce jour une trentaine de requêtes ont été déposées. Le 26 novembre à 14h aura lieu la réunion d'approbation définitive du PLUI.

Pour information, la question N°6 relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) est abordée.

A compter de 2022, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) sera obligatoire pour les collectivités afin de percevoir certains financements et subventions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Cette nouvelle convention viendra progressivement remplacer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Un diagnostic social préalable à une CTG est une démarche essentielle pour préparer ce nouveau cadre partenarial.

Un consultant CREDOC a été désigné pour les deux communautés de communes afin d'établir un diagnostic démographique et social permettant :

- un état des lieux des services et dispositifs existants
- de recenser problématiques
- de décrire forces et faiblesses
- de recenser les attentes des habitants et acteurs locaux
- de comprendre le contexte global
- de dégager les enjeux du territoire.

Objectif : proposer une stratégie de développement des axes prioritaires et un plan d'actions.

Mission devant être finalisée en octobre 2022

Deux approches dans la méthode : analytique et stratégique.

Calendrier proposé :

Réunion lancement décembre 2021 (comité pilotage : prévu le lundi 13 décembre)

Diagnostic et identification des enjeux (décembre à mai 2022)

Stratégie de développement (juin à octobre 2022)

Pour revenir sur le lancement de la mission le 13 décembre :

Cette journée de lancement est organisée avec les objectifs suivants :

Permettre d'échanger sur le contexte de la mission, les enjeux et les attentes.

Ajuster l'organisation de la gouvernance et les acteurs à rencontrer

Recueillir les données et documents

Etablir un rétroplanning de la mission

Terminer par rédaction d'une note méthodologique (attentes de la démarche...)

Les Comités de pilotage et comité technique seront réunis tout au long de la démarche

Deux axes importants sont à souligner :

Axe 1) Elaborer le diagnostic et identifier les enjeux

Organisation d'un séminaire avec élus référents du territoire

Entretiens auprès des partenaires clefs

Rencontres thématiques avec acteurs locaux

4 rencontres thématiques (petite enfance, enfance éducation jeunesse, animation vie sociale, accès aux droits familles vulnérables)

Rencontres sur une demi-journée

Consultations des habitants du territoire : enquête par questionnaire, 2 Forum habitants

Le Réunion de restitution au comité de pilotage sera organisée en **juin 2022**

Axe 2) Stratégie de développement : plan d'actions et rédaction projet de CTG

2 séances de 4 groupes de travail

Rédaction de la CTG

Le document final sera remis en **octobre 2022**

Pour rappel Budget pour les deux communautés de communes :

Lancement mission : 675 €

Diagnostic : 23 975 €

CTG : 13 300 €

Tva 7590 €

Total 45 540 euros

La date du 13 décembre a été fixée par les partenaires de la CTG, cette réunion essentielle ne peut se tenir en soirée compte tenu de la durée des présentations, elle débutera le matin et se poursuivra l'après-midi.

La question N°7 porte sur la décision du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA qui a accepté l'adhésion de la Commune de ST IZAIRE.

Conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de SAINT-IZAIRE au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA

Le Conseil Communautaire donne son accord et autorise le Président à signer tout acte nécessaire.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Pour : 22. Contre : 0. Abstention : 0

Question N° 8 : adhésion à l'Agence Départementale du Sport de l'Aveyron

Le Conseil départemental crée une association de préfiguration ayant pour objet de conduire le projet de création d'une Agence départementale du Sport de l'AVEYRON. Cette association pourrait prendre la forme de groupement d'intérêt public. Il visera les enjeux d'identité, d'attractivité, de modernité, et également de « sport santé », sport et handicap, éducation, et de lien social.

Le Conseil Communautaire décide d'adhérer à l'association de préfiguration de l'Agence départementale du sport et approuve les statuts de l'association tels qu'annexés à la présente délibération.

Il Désigne pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence, Madame LACOMBE Sophie laquelle ici présente accepte les fonctions ; et Monsieur GARDE Jacques comme suppléant.

Le Conseil Communautaire donne son accord et autorise le Président à signer tout acte nécessaire.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Pour : 22. Contre : 0. Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.